

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
JUILLET 2013**

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE
COOPERATION DECENTRALISEE CONCLU AVEC LE GOUVERNORAT
DE JERUSALEM (TERRITOIRES PALESTINIENS), LA MUNICIPALITE
D'EREVAN (ARMENIE) ET LA MUNICIPALITE DE BEYROUTH (LIBAN)**

Chapitre 930 « Services généraux »
Code fonctionnel 044 « Aide publique au développement »
Programme HP044-003 (104003) « Coopération décentralisée »

Chapitre 930 « Services généraux »
Code fonctionnel 048 « Autres actions internationales »
Programme HP048-017 (104017) « Coopération décentralisée hors APD »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION	5
ANNEXE A LA DELIBERATION N°1	8
ANNEXES A LA DELIBERATION N°2.....	11
ANNEXE A LA DELIBERATION N°3	24

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer trois subventions et de proposer l'affectation d'un montant de **65 582 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 930, code fonctionnel 044 du budget 2013 et d'un montant de **47 760 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 930, code fonctionnel 048 du budget 2013. Ces opérations relèvent de la politique internationale de la Région, votée par délibération n° CR-75-10 du 19 novembre 2010.

Ce rapport vous propose de participer, au titre de la coopération décentralisée conclue avec le Gouvernorat de Jérusalem à la réalisation de l'opération suivante :

_ Appui à la lutte contre la toxicomanie dans le gouvernorat de Jérusalem (**65 582 €** d'autorisations d'engagement, chapitre 930, code fonctionnel 044, programme 104003) ;

Ce rapport vous propose de participer, au titre de la coopération décentralisée conclue avec la Municipalité d'Erevan à la réalisation de l'opération suivante :

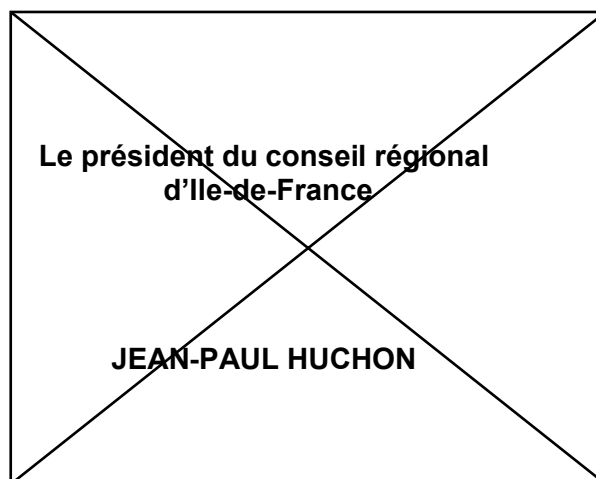
_ Poursuite du soutien à la mise en œuvre du programme de formation continue des cadres et entrepreneurs arméniens à Erevan (**29 760 €** d'autorisations d'engagement, chapitre 930, code fonctionnel 048, programme 104017) ;

Enfin, ce rapport vous propose de participer, au titre de la coopération décentralisée conclue avec la Municipalité de Beyrouth à la réalisation de l'opération suivante :

_ Shout : création musicale pour musiciens amateurs et professionnels français et libanais d'Ibrahim Maalouf (**18 000 €** d'autorisations d'engagement, chapitre 930, code fonctionnel 048, programme 104017).

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projets annexées à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION

DU

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONCLUS AVEC LE GOUVERNORAT DE JERUSALEM (TERRITOIRES PALESTINIENS), LA MUNICIPALITE D'EREVAN (ARMENIE) ET LA MUNICIPALITE DE BEYROUTH (LIBAN)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5 ;
- VU** L'accord de coopération entre la région Île-de-France et le Gouvernorat de Jérusalem ;
- VU** L'accord de coopération entre la région Île-de-France et la Municipalité d'Erevan ;
- VU** L'accord de coopération entre la région Île-de-France et la Municipalité de Beyrouth ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération N° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la région Ile-de-France ;
- VU** Le budget 2013 de la région Île-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la commission action sociale, formations sanitaires et sociales, santé et handicap ;
- VU** L'avis de la commission culture ;
- VU** L'avis de la commission des affaires internationales et européennes ;
- VU** Le rapport CP 13-579 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Île-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Appui à la lutte contre la toxicomanie dans le gouvernorat de Jérusalem

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée conclu avec le gouvernorat de Jérusalem, au financement du programme de lutte contre la toxicomanie dans le gouvernorat de Jérusalem par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Caritas Jérusalem correspondant à 95,79 % de la base subventionnable du projet en

fonctionnement (68 462 € TTC), soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 65 582 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention annexée à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **65 582 €** disponible sur le chapitre 930 « Services Généraux », code fonctionnel 044 « Aide publique au développement, programme HP 044-003 (104003) « Coopération décentralisée », action 10400301 « Aides projets » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Poursuite du soutien à la mise en œuvre du programme de formation continue des cadres et entrepreneurs arméniens à Erevan

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée conclu avec la Municipalité d'Erevan, à la poursuite du soutien accordé à la mise en œuvre du programme de formation continue des cadres et entrepreneurs arméniens à Erevan, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement interprofessionnel arménien correspondant à 42,47 % de la base subventionnable du projet en fonctionnement (70 074 € TTC), soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 29 760 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention annexée à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} mai 2013, par dérogation à l'article 29 de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Affecte une autorisation d'engagement de **29 760 €** disponible sur le chapitre 930 « Services Généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée hors APD », action 10401701 « Aides-projets hors APD » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Shout : création musicale pour musiciens amateurs et professionnels français et libanais d'Ibrahim Maalouf

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée conclu avec la Municipalité de Beyrouth, à la création musicale « Shout » pour musiciens amateurs et professionnels français et libanais d'Ibrahim Maalouf, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Festival d'Île-de-France correspondant à 17,93 % de la base subventionnable du projet en fonctionnement (100 380 € TTC), soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 18 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention annexée à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 28 mai 2013, par dérogation à l'article 29 de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Affecte une autorisation d'engagement de **18 000 €** disponible sur le chapitre 930 « Services Généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme

HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée hors APD », action 10401701 « Aides-projets hors APD » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION N°1

ÉTAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	11/07/2013	N° de rapport :	CP13-579	Budget :	2013
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	044 - Aide publique au développement
Programme :	104003 - Coopération décentralisée
Action :	10400301 - Aides-projets

Dispositif :	00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
---------------------	--

Dossier :	13012404 - APPUI A LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE DANS LE GOUVERNORAT DE JERUSALEM		
Bénéficiaire :	P0024738 - CARITAS JERUSALEM		
Localisation :	TERRITOIRE DE PALESTINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	65 582,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
68 462,00 €	HT 95,79 %	65 582,00 €	

Total sur le dispositif 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT) :	65 582,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 044 - 104003 - 10400301 :	65 582,00 €
---	-------------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	048 - Autres actions internationales
Programme :	104017 - Coopération décentralisée hors APD
Action :	10401701 - Aides-projets hors APD

Dispositif :	00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
---------------------	--

Dossier :	13005164 - SHOUT : CREATION MUSICALE POUR MUSICIENS AMATEURS ET PROFESSIONNELS FRANCAIS ET LIBANAIS D'IBRAHIM MAALOUF		
Bénéficiaire :	R5425 - FESTIVAL DE L'IDF		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
100 380,00 €	TTC 17,93 %	18 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	11/07/2013	N° de rapport :	CP13-579	Budget :	2013
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	048 - Autres actions internationales
Programme :	104017 - Coopération décentralisée hors APD
Action :	10401701 - Aides-projets hors APD

Dispositif :	00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
---------------------	--

Dossier :	13012489 - POURSUITE DU SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES CADRES ET ENTREPRENEURS ARMENIENS A EREVAN		
Bénéficiaire :	P0017754 - GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL ARMENIEN ARMEN WEB		
Localisation :	ARMENIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	29 760,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
70 074,00 € HT	42,47 %	29 760,00 €

Total sur le dispositif 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT) :	47 760,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104017 - 10401701 :	47 760,00 €
---	-------------

ANNEXES A LA DELIBERATION N°2

FICHES PROJET

- Appui à la lutte contre la toxicomanie dans le gouvernorat de Jérusalem
- Poursuite du soutien à la mise en œuvre du programme de formation continue des cadres et entrepreneurs arméniens à Erevan
- Shout : création musicale pour musiciens amateurs et professionnels français et libanais d'Ibrahim Maalouf

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13012404
--

Commission Permanente du 11 juillet 2013

Objet : APPUI A LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE DANS LE GOUVERNORAT DE JERUSALEM
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	68 462,00 €	95,79 %	65 582,00 €
	Montant Total de la subvention		65 582,00 €

Imputation budgétaire : 930-044-6574-104003-020
10400301- Aides-projets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARITAS JERUSALEM
Adresse administrative : NOTRE DAME CENTER
99999 JERUSALEM

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} septembre 2013
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- contribuer à la lutte contre la consommation de drogues dans le Gouvernorat de Jérusalem, par le soutien à l'organisation de sessions de prévention auprès des publics vulnérables ;
- renforcer les capacités du Centre de conseil de la vieille ville (Caritas Jérusalem) en matière d'action sociale, par des actions de formation de formateurs ;
- encourager les liens entre l'équipe du Centre de conseil de la vieille ville et les acteurs franciliens engagés sur des problématiques similaires en Île-de-France.

Description :

RAPPEL DU CONTEXTE

Deux membres de l'ONG palestinienne OCCC ont été invités en Île-de-France du 9 au 15 décembre 2012 afin de découvrir les pratiques et expérimentations franciliennes en matière de lutte contre la toxicomanie, de réduction des risques, de prise en charge des usagers de drogue et accompagnement des familles. Cette visite leur a permis de rencontrer des animateurs du CRIPS mais également de visiter de nombreux centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) franciliens, parmi lesquels Espoir Goutte d'Or (EGO), Gaïa (Paris 10), le CSAPA Imagine (Ermont-Eaubonne) ou encore le CAARUD de Saint-Denis.

A l'issue de cette semaine de visites, il est apparu que les dispositifs en place en Île-de-France sont très différents de celui proposé par le Centre palestinien de conseil de la vieille ville. Par ailleurs, ce dernier a des difficultés à évaluer précisément le phénomène de l'usage de stupéfiants à Jérusalem-Est.

Une étude réalisée par l'OMS en 2010 en partenariat avec l'ONG palestinienne (qui est la seule institution palestinienne réellement spécialisée dans la prévention contre l'usage des drogues), estime entre 12 et 15 000 le nombre de consommateurs de stupéfiants (principalement d'héroïne) à Jérusalem-Est. Sur les 250 usagers suivis pendant 6 mois au cours de cette étude, 43 % étaient infectés par le virus de l'hépatite C, mais aucun cas de HIV n'a été recensé (le Ministère de la santé palestinien a recensé 21 séropositifs dans l'ensemble des Territoires palestiniens). La consommation de crack est très limitée, son coût étant prohibitif.

A l'issue de la visite en Île-de-France de l'ONG palestinienne, il est donc apparu que les deux domaines de coopération majeurs dans le domaine de la lutte contre l'usage de drogues à privilégier étaient l'appui au développement des outils de prévention d'une part et le renforcement des capacités, d'autre part.

1/ PROGRAMME DE PREVENTION

L'appui au programme de prévention développé par le Centre de conseil de la vieille ville (OCCC) de Jérusalem consiste à participer à la mise en place de sessions de prévention organisées à l'attention des enfants à risques, des jeunes scolarisés et étudiants de Jérusalem, mais également des parents et en particulier des femmes.

Dans le cadre du développement de ce programme de prévention, l'expertise du CRIPS sera mobilisée afin d'évaluer les outils de prévention actuellement utilisés à Jérusalem et d'en proposer de nouveaux, adaptés au contexte local.

Le programme de prévention est développé par Caritas Jérusalem depuis 1999, date de création du Centre de conseil de la vieille ville. Ce lieu ouvert au public accueille les usagers de drogues, mais également leurs familles, dans le cadre d'entretiens individuels (accompagnement vers le soin, conseils) ou en groupe. Des groupes de parole sont organisés à destination des femmes (renforcement de l'estime de soi, affirmation de soi) et des enfants (activités artistiques et créatives, renforcement de l'estime de soi). Auprès des usagers de drogues, les travailleurs sociaux interviennent dans le centre, mais également sur le terrain.

2/ RENFORCEMENT DE CAPACITES

Ce volet comporte deux axes. Il s'agit tout d'abord de participer à l'organisation d'ateliers de formation à l'attention des étudiants en carrières sociales et de la police palestinienne, mais également de conférences à destination des étudiants du gouvernorat.

Il s'agit ensuite de mobiliser l'expertise d'une association francilienne, l'Institut de Recherche et d'Enseignement des Maladies Addictives (IREMA, Paris) en vue de réaliser un diagnostic des besoins et une actualisation des compétences et connaissances générales en addictologie des équipes palestiniennes. Une mission de 5 jours sera organisée à Jérusalem. Les intervenants pressentis sont le Docteur Cyril ORIZET, Psychiatre, addictologue à l'Hôpital Georges Pompidou à Paris, Expert auprès du Comité anti-torture du Conseil de l'Europe et Madame Nadia HASSINE, Psychosociologue, addictologue et formatrice à l'Irema.

Deux jours seront consacrés à des formations à destination de l'équipe d'OCCC. L'actualisation des connaissances en addictologie comportera un rappel de données de base en addictologie et alcoolologie (conduites à risques, d'excès, de dépendances pathologiques, présentation des types de prises en charge médicale – politique de réduction des risques, traitements de substitution, approches thérapeutiques actuelles – notions concernant les substances psychoactives – sédatifs et opiacés, stimulants, cocaïne et amphétamines, hallucinogènes, cannabis, LSD, Ecstasy – leurs effets, leurs

fonctions) et une présentation de la dimension relationnelle et du rôle de l'accompagnement (hypothèses sur la genèse des troubles, adolescence et prise de risques, psychotraumas et addictions, facteurs de vulnérabilité, réponses médico-psycho-sociales, alliance thérapeutique avec le patient).

Les trois autres jours seront consacrés à la réalisation d'un recueil d'informations, à travers la rencontre avec différents partenaires sur le terrain et à l'élaboration d'une étude diagnostic sur les actions de l'OCCC, ses priorités, ses moyens, sa connaissance du terrain, des partenaires, des enjeux, les obstacles à son action, connus ou pressentis ainsi que les opportunités existantes et celles à développer. A l'issue de la mission, le rapport d'évaluation permettra de dessiner un tableau plus complet des activités d'OCCC et de ses besoins, notamment de formations, et d'identifier des thématiques à retenir pour une nouvelle intervention.

Intérêt régional :

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'accord de partenariat décentralisé signé entre le Gouvernorat de Jérusalem et la Région Île-de-France le 10 novembre 2012 et qui liste, parmi ses thématiques d'intervention, la santé et l'action sociale.

Public(s) cible(s) :

- public du Centre de Conseil de la Vieille Ville (femmes et enfants en particulier, mais également toxicomanes);
- personnel du Centre (conseillers, psychologues, travailleurs sociaux);
- étudiants de la filière Action sociale en Territoires palestiniens;
- policiers palestiniens;
- Institut de Recherche et d'Enseignement des Maladies Addictives (IREMA), Paris;
- CRIPS.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est destinée à couvrir l'ensemble des frais liés à la mise en oeuvre du programme de prévention et de celui de renforcement de capacités (voir budget).

Localisation géographique :

- TERRITOIRE DE PALESTINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2013

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Programme de Prévention (salaires des intervenants)	22 960,00	33,54%
Achats liés au programme de Prévention (transports locaux, hospitalité, brochures, tee-shirts, matériel artistique, nouveaux outils de prévention suite à la mission du CRIPS, etc.)	6 300,00	9,20%
Mission Amélioration des outils de prévention (billets, per diem, hôtel, transports locaux 2 pers/CRIPS)	2 880,00	4,21%
Participation au programme de renforcement des capacités (salaires/conférences)	13 080,00	19,11%
Mission Actualisation des compétences en addictologie (billets, per diem, hôtel, transports locaux, rémunération de l'expertise de l'IREMA)	12 780,00	18,67%
Petit équipement pour la salle d'accueil du centre de conseil de la vieille ville	4 500,00	6,57%
Frais administratifs (coordination du projet, traduction, divers et imprévus, etc.)	5 962,00	8,71%
Total	68 462,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION RIF	65 582,00	95,79%
participation CRIPS	2 880,00	4,21%
Total	68 462,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2013	65 582,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13012489
--

Commission Permanente du 11 juillet 2013

Objet : POURSUITE DU SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES CADRES ET ENTREPRENEURS ARMENIENS A EREVAN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	70 074,00 €	42,47 %	29 760,00 €
	Montant Total de la subvention		29 760,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104017-020
10401701- Aides-projets hors APD

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL ARMENIEN ARMEN WEB
 Adresse administrative : 25 RUE DU GENERAL FOY
75008 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Date de publication au JO : 5 janvier 1981
 N° SIRET : 39407414000036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage de la coordination du projet en mai 2013 - début des formations prévu en septembre 2013

Objectifs :

- développer les relations économiques et institutionnelles entre les organismes de la région Île-de-France et les entreprises et organisations institutionnelles arméniennes;

- répondre à la demande des entreprises et organisations institutionnelles arméniennes de formation, d'échange d'expérience et d'expertise, sensibilisation à la pratique française dans les domaines tels que la protection des monuments, la sécurité des systèmes d'information, le management de projet, la comptabilité (normes IFRS) ou encore le contrôle interne des entreprises.

Description :**RAPPEL DU CONTEXTE**

Créé à Erevan en 1990 par le Groupement Interprofessionnel International Arménien (G2iA, basé à Paris), le Centre d'Etudes de Management en Arménie (CEMA) a formé près de 1 800 chefs d'entreprises et cadres moyens et supérieurs issus de 550 entreprises et organismes publics en Arménie, grâce à l'engagement de 70 conférenciers français (et la plupart du temps franciliens). Principal organisme de formation professionnelle à Erevan, le CEMA accompagne l'Arménie dans le développement durable de son économie, en formant ses futurs managers aux meilleures pratiques en provenance de l'Europe occidentale.

Le présent projet s'inscrit dans la continuité des séminaires délivrés en 2011-2012 par le CEMA avec le soutien du Conseil Régional d'Île-de-France, dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée signé avec la Municipalité d'Erevan le 26 avril 2011 à Paris.

Lors de la session 2011-2012, des formations ont été organisées en coopération avec l'Académie de l'Administration Publique de la République d'Arménie dont la vocation est de former les fonctionnaires de l'Etat et de la Mairie d'Erevan dans le domaine de l'Urbanisme. Ce nouveau projet vise à répondre aux demandes identifiées lors du programme 2011-2012 : les thèmes choisis relèvent de la demande formulée localement, par l'intermédiaire de la Municipalité d'Erevan, et qui ne pourrait pas être satisfaite par les ressources locales.

Le programme de formation proposé par le G2iA à Erevan est le suivant:

Domaine: Protection/conservation des monuments dans la ville (Problèmes liés à la réglementation relative à la protection/conservation des monuments dans la ville).

En coopération avec : La Mairie d'Erevan

Le programme de formation souhaité par la Mairie d'Erevan a été défini en relation avec M. Narek Sargissian, architecte en chef de la ville d'Erevan. Il se déclinera à travers l'organisation de deux jours de conférence (plus large public : 25 au maximum) et d'une journée en formation resserée pour approfondir des thèmes selon les besoins.

M. Alain Daronian architecte (de la part du G2iA) et M. Narek Sargissian (de la part de la Mairie d'Erevan) choisiront les intervenants dans le domaine de la protection/conservation des monuments dans la ville. Une mobilisation de l'expertise de la Région Île-de-France sur cette thématique (conservation du patrimoine) sera proposée.

Domaine : Technologies d'information (IT), Assurance et Management

En coopération avec : Académie de l'Administration Publique de la République d'Arménie

1. Management des projets
2. Sécurité des Systèmes d'Information
3. Assurance – Comptabilité IFRS et Contrôle Interne

Les formations organisées en coopération avec l'Académie de l'administration publique de la République d'Arménie seront organisées par cycle de conférences de 3 à 5 jours.

Intérêt régional :

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'accord de partenariat décentralisé signé entre la Municipalité d'Erevan et la Région Île-de-France le 11 avril 2011 et qui liste, parmi ses thématiques d'intervention, l'appui institutionnel, le tourisme et le patrimoine ainsi que le développement économique.

Il s'agit également d'appuyer les initiatives de la diaspora arménienne d'Île-de-France engagée dans le développement de l'Arménie.

Public(s) cible(s) :

- 150 personnes formées par des intervenants de qualité;
- la Municipalité d'Erevan et ses agents;

- la Région Île-de-France et en particulier ses agents responsables de la conservation et protection du patrimoine.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale sera affectée à la prise en charge des transports, de l'hébergement et à la publicité mise en œuvre pour la tenue de chaque séminaire.

Localisation géographique :

- ARMENIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Transports (billets d'avion) des intervenants	8 100,00	11,56%	FONDS PROPRES	34 800,00	49,66%
HONORAIRES DES INTERVENANTS	21 600,00	30,82%	Mairie d'Erevan et Académie de l'administration publique (valorisation)	5 514,00	7,87%
Hébergement et repas des intervenants	3 060,00	4,37%	SUBVENTION RIF	29 760,00	42,47%
Coordination du projet en France	13 200,00	18,84%	Total	70 074,00	100,00%
COMMUNICATION	6 000,00	8,56%			
organisation des formations (location salles, outils d'animation, fournitures, pause café et hospitalité)	8 754,00	12,49%			
frais administratifs et de gestion en Arménie	3 600,00	5,14%			
Transport local	360,00	0,51%			
Traductions et interprétariat	5 400,00	7,71%			
Total	70 074,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2013	29 760,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	39 820,00 €
	Montant total	39 820,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13005164
--

Commission Permanente du 11 juillet 2013

Objet : SHOUT : CREATION MUSICALE POUR MUSICIENS AMATEURS ET PROFESSIONNELS FRANCAIS ET LIBANAIS D'IBRAHIM MAALOUF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	100 380,00 €	17,93 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		18 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104017-020
10401701- Aides-projets hors APD

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL DE L'IDF
 Adresse administrative : 51 RUE SAINTE-ANNE
75002 PARIS 02
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 30907218900066

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 28 mai 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 16 avril 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ibrahim Maalouf doit se rendre à Beyrouth pour un premier repérage les 29 et 30 mai 2013 au cours duquel il rencontrera le chef de chœur Toufic Maatouk et les élèves musiciens et chanteurs libanais du conservatoire national supérieur de musique de Beyrouth.

Objectifs :

Dans la continuité de l'échange franco-libanais initié en 2012 autour de la création de Zad Moultaqa, le Festival d'Île-de-France a souhaité reconduire une opération similaire par une commande à Ibrahim Maalouf.

Ibrahim Maalouf est à la fois musicien et enseignant, français et libanais, multiplie les collaborations en glissant allègrement du jazz au classique, du rock à la musique traditionnelle. Grâce à cette multiplicité d'expériences, à cette grande ouverture musicale et à sa double culture musicale franco-libanaise, il apparaît comme l'un des musiciens les plus à même de porter une création réunissant amateurs et professionnels, issus d'univers musicaux et culturels très différents.

Le Festival d'Île-de-France connaît bien pour lui avoir déjà passé commande en 2011 d'une création (« Alice au pays des merveilles ») réunissant Oxmo Puccino, les musiciens d'Ibrahim Maalouf, un orchestre classique de 25 élèves musiciens et 100 chanteurs amateurs de la région Ile-de-France.

Pour son édition 2013, le Festival d'Île-de-France a passé commande d'une création musicale permettant

d'associer des musiciens amateurs et professionnels, français et libanais. Cette création se déroulera en deux temps et fera l'objet d'une double résidence et d'un double concert : à Paris en octobre 2013 et à Beyrouth en mars 2014.

Elle réunira le quintet d'Ibrahim Maalouf, un magicien, les élèves en classe à double cursus musique du Lycée Georges Brassens de Paris (Marie-Paule Duffaure, direction) et les chœurs et musiciens du Conservatoire National Supérieur de Musique de Beyrouth (Toufic Maatouk, direction).

À Paris ou à Beyrouth, chacun de ces deux temps sera bien sûr consacré au travail de la création mais pourra également être l'occasion de développer un programme d'actions musicales et de sensibilisation auprès de différents publics, définis en fonction des attentes des partenaires fédérés autour du projet : atelier de trompette à quart de ton avec Ibrahim Maalouf, répétition ouverte au public, interventions auprès de scolaires ou de centres de jeunesse, etc.

Description :

Du 24 septembre au 1er octobre 2013 : résidence et concerts en Île-de-France

Séjour des chanteurs libanais à Paris, hébergement des Libanais dans les familles des musiciens français

- du 24 au 30 septembre 2013 : une semaine de répétitions avec les élèves et musiciens français, participation au programme d'actions musicales ;

- lundi 30 septembre et mardi 1er octobre 2013 : concerts dans le cadre du Festival d'Île de France au 104, Paris 19ème.

Du 10 au 15 mars 2014 : résidence et concert à Beyrouth

Séjour des élèves et des musiciens français à Beyrouth, hébergement des élèves français en familles d'accueil libanaises

- du 10 au 14 mars : semaine de répétitions avec les chanteurs libanais, participation au programme d'actions musicales ;

- 15 mars : concert à Beyrouth, lieu pressenti : Auditorium Abou Khater (Université Saint-Joseph).

Moyens mis en œuvre :

Distribution :

Ibrahim Maalouf Quintet :
Ibrahim Maalouf trompette
Xavier Rogé batterie
Frank Woeste fender rhodes (clavier)
Francois Delporte guitare
Laurent David guitare basse

Orchestre et chœur franco-libanais :

- Elèves en classe à double cursus musique du Lycée Georges Brassens de Paris (Marie-Paule Duffaure, direction)

- Chœurs et musiciens du Conservatoire National Supérieur de Musique de Beyrouth (Toufic Maatouk, direction)

Magicien

Yann Frisch (Magie nouvelle)

Intérêt régional :

La dimension internationale du Festival d'Île-de-France

Depuis plus de 10 ans, le Festival d'Île de France développe une programmation résolument tournée vers l'international par une programmation qui prend en compte et reflète la diversité de la population francilienne. Il présente ainsi sur l'ensemble du territoire francilien des cultures musicales savantes et populaires venant du monde entier. En moyenne chaque année, près de la moitié des artistes accueillis viennent de l'étranger. En 2013, ce seront 400 artistes, représentant 15 pays, se produiront sur l'ensemble du territoire francilien.

Un projet international au service du territoire francilien

Au-delà d'un projet impliquant un artiste d'origine libanaise (Ibrahim Maalouf), cet échange culturel et artistique entre des élèves du Lycée Georges Brassens à Paris (19ème) et des étudiants du Conservatoire National Supérieur de Musique de Beyrouth vise à favoriser le dialogue interculturel, à partager un savoir et un langage commun, la musique, et à créer des liens durables entre les participants.

L'hébergement dans les familles d'accueil est à ce titre particulièrement important. Ainsi, les étudiants libanais seront-ils accueillis pendant une semaine dans les familles françaises en septembre 2013 et les lycéens d'Île-de-France par les familles libanaises en mars 2014. Chaque semaine de rencontres et de travail en commun se conclura par une ou deux représentations publiques. Les lycéens franciliens et les étudiants libanais se frotteront à une autre culture musicale que la leur, la commande passée auprès d'Ibrahim Maalouf tenant compte des deux sphères musicales en présence : orientale et occidentale. Ce sont les richesses culturelles et artistiques des partenaires du projet qui doivent assurer le succès de cette collaboration internationale.

Cette création s'inscrit dans la continuité de l'évènement autour de Zad Moutaka organisé dans le cadre du Festival d'Île-de-France en 2012, mais elle la dépasse largement. En effet, Ibrahim Maalouf est un artiste reconnu et repéré du grand public et le nombre de représentations a été doublé afin de permettre au public francilien le plus large possible de profiter des concerts. La jauge proposée par rapport au projet de 2012 a ainsi quadruplé.

Chaque année, le Festival d'Île-de-France organise une trentaine de concerts dont une vingtaine hors de Paris. Très soucieux de l'équilibre départemental, le Festival d'Île-de-France s'emploie à changer de lieu chaque année pour permettre un équilibre de diffusion sur le territoire francilien. Il est ainsi présent dans des zones urbaines, périurbaines et rurales et s'attache à faire découvrir la grande diversité et la richesse du paysage francilien.

Le constat est le même pour tous les concerts. La moitié du public provient du bassin de population concerné, l'autre moitié de l'ensemble du territoire régional. Pour les concerts parisiens, 50% du public est parisien, 50% vient de la région francilienne.

Les élèves du lycée Georges Brassens, participant directement au projet, sont représentatifs de l'ensemble du territoire régional : sur 29 élèves au total, 14 habitent hors Paris et 13 sont inscrits dans un conservatoire hors Paris.

Par ailleurs, plusieurs actions de sensibilisation scolaire en Région Île-de-France seront proposées autour de cette création :

- actions pédagogiques proposées aux collèges et lycées de la région Île-de-France en vue de les préparer avant leur venue au concert : ouverture des répétitions, rencontre avec Ibrahim Maalouf, les élèves français et libanais interprètes du concert, visite du lieu; cette information sera diffusée par le biais des trois rectorats de la Région Île-de-France : Paris, Créteil, Versailles.
- Atelier radio avec les élèves du Lycée Suger de Saint-Denis (93) : les élèves de l'atelier radio et du BTS

Métiers du son du Lycée Suger, encadrés par Pierre Cuny, journaliste, réaliseront des reportages et des interviews lors de la résidence de création et des concerts. Diffusions envisagées : Radio Cultures Urbaines Suger, site du Festival d'Ile de France, France Culture.

Enfin, le public visé par les représentations est de plus grande ampleur que lors de l'édition 2012 : 2 représentations auront lieu au 104 (jauge globale de 1600 places).

Comme signalé précédemment, plus de la moitié du public ne sera pas parisien et viendra du reste de la Région Ile-de-France.

Public(s) cible(s) :

- Elèves en classe à double cursus musique du Lycée Georges Brassens de Paris (Marie-Paule Duffaure, direction)
- Chœurs et musiciens du Conservatoire National Supérieur de Musique de Beyrouth (Toufic Maatouk, direction)
- Publics franciliens et libanais des deux festivals concernés

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale sera affectée au paiement de la commande de création, ainsi qu'une partie des frais liés au concert en Île-de-France et d'une partie des frais de transport et d'hébergement des élèves français à Beyrouth, ainsi que de la résidence et du concert à Beyrouth.

Localisation géographique :

- FRANCE
- LIBAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Commande de création	16 650,00	16,59%	SUBVENTION RIF	18 000,00	17,93%
Résidence + concert en IDF	22 000,00	21,92%	Festival d'Île-de-France	35 500,00	35,37%
Résidence + concert à Beyrouth	18 000,00	17,93%	Familles françaises + Lycées	14 880,00	14,82%
Transports, Hébergement et per diem des professionnels à Beyrouth (9)	11 770,00	11,73%	Municipalité de Beyrouth	10 000,00	9,96%
Coût des amateurs libanais pour le concert en Ile-de-France	13 280,00	13,23%	Convention Ville de Paris / Institut Français	12 000,00	11,95%
Coût des amateurs franciliens pour le concert à Beyrouth	17 910,00	17,84%	Institut Français de Beyrouth (exercice 2014)	5 000,00	4,98%
Repérage à Beyrouth (mai 2013 : vol, hébergement, per diem)	770,00	0,77%	Institut français (Paris - exercice 2014)	5 000,00	4,98%
Total	100 380,00	100,00%	Total	100 380,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2013	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2010	Soutien à la création et à la diffusion numérique	4 635,00 €
2010	Festival d'Ile-de-France (FIF)	1 527 000,00 €
2010	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	35 000,00 €
2011	Festival d'Ile-de-France (FIF)	610 800,00 €
2011	Soutien à la création et à la diffusion numérique	12 000,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	30 000,00 €
2012	Festival d'Ile-de-France (FIF)	2 507 200,00 €
2012	Soutien à la création et à la diffusion numérique	15 000,00 €
	Montant total	4 741 635,00 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N°3

MODELE DE CONVENTION

FONCTIONNEMENT**CONVENTION N°.....**

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son président, monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n° CP .. du ... ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif..... (ou de la politique de....), adopté(e) par délibération du conseil régional n°.....

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP du, la Région a décidé de soutenir pour la réalisation de l'opération : «.....», au Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à ...% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{re} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ**

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ART 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention doit être datée, remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Les documents financiers doivent être signés par le représentant légal du bénéficiaire, sont établis en français et libellés en euros.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie, établi en français et en euros.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, d'un compte-rendu financier des dépenses et recettes de l'opération (ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche) et d'un état récapitulatif des paiements. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif des paiements comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté, et sont établis en français et en euros.

Pour les personnes morales de droit public : le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

ART 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant maximum de subvention de.....

ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de..... et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CPdu

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association
Le Président,**

**Pour le Président du Conseil régional d'Ile de
France et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Chargé de l'Unité des Affaires internationales
et européennes**